

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**Commune de
PERNES-LES-FONTAINES**

N° AR/31/2.1/2019-1948

Arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43 et suivants, L 153-60 et R 153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune, approuvé le 1^{er} décembre 2016, mis à jour le 5 mai 2017 et modifié le 28 février 2019,

VU la procédure de révision et de transformation de la Zone de Protection du Périmètre Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise à Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) engagée par le Conseil municipal par délibérations des 24 juillet 2012 et 29 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal N°2019-2 du 12 septembre 2019 portant l'approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) en tant que Servitude d'Utilité Publique,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code de l'urbanisme précédemment visées, les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol doivent figurer en annexe du PLU

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code de l'urbanisme précédemment visées, une mise à jour du PLU doit être effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil municipal N°2019-2 du 12 septembre 2019 institue la Servitude d'Utilité Publique référencée AC4 et AC4Bis – Site Patrimonial Remarquable au PLU,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le PLU et ses annexes afin d'intégrer cette Servitude d'Utilité Publique,

ARRETE :

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte du remplacement de la servitude d'utilité publique « Zone de Protection du Périmètre Architectural Urbain et Paysager » par la servitude d'utilité publique « Site Patrimonial Remarquable ». Les annexes réglementaires du PLU sont modifiées en ce sens.

La liste et le plan des Servitudes d'Utilité Publique modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : La présente mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public en Mairie de Pernes-les-Fontaines, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Pernes-les-Fontaines et à la Mairie annexe du hameau Les Valayans.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 5: La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le onze décembre deux mille dix-neuf.

Le Maire,

TRANSMIS le 11 décembre 2019.

AFFICHE le 11 décembre 2019.

CERTIFIE le caractère exécutoire du présent arrêté.

